

0851705S  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/10/2022

Réuni le : 18/10/2022

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le conseil pédagogique du 4 octobre 2022

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration du lycée d'Aizenay pour l'année scolaire 2022-2023.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Monsieur le Proviseur présente le règlement intérieur du Conseil d'Administration à l'ensemble des membres. Il précise qu'en vertu de l'article R421-22 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit se prononcer, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide de lui déléguer.

Le Proviseur indique que suite à une concertation en interne, il n'est pas envisagé de demander la création de la commission permanente ; et, il sollicite l'avis des représentants des parents et des élèves sur la question. Après échanges avec les différents membres, il est convenu de ne pas créer de commission permanente.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0